

**AVIS PUBLIC**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (434-2020)

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement no 434-2020** modifiant le **Règlement de zonage no 198-2007, agrandissement de la zone I-5 et norme d’entreposage extérieure**.

Lors d’une séance tenue le 1er juin 2020, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement no 434-2020 modifiant le Règlement de zonage no 198-2007, agrandissement de la zone I-5 et norme d’entreposage extérieur.

Le Projet de règlement no 434-2020 a pour objet de modifier le Règlement de zonage no 198-2007 afin :

* D’agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone M-3 afin d’y inclure le lot 2 721 597 du cadastre du Québec;
* D’agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone RB-1 afin d’y inclure les lots 2 721 604, 2 721 598, 2 721 606 et 2 721 601 du cadastre du Québec;
* Normes d’entreposage extérieur en zone industrielle.

Terrains vacants

* Rendre l’entreposage plus sécuritaire en augmentant la distance minimale de 3 mètres des limites de propriété;
* La hauteur maximale du premier empilement ne doit pas dépasser 3 mètres et tous les autres empilements ne doivent pas dépasser 5 mètres de hauteur à partir du sol.

Cours latérales et arrière

* L’entreposage extérieur est autorisé jusqu’à une distance de 3 mètres des limites de propriété.

Ce Projet de règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

⁂

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6e jour du mois de juillet 2020, à 19h30, à la salle du conseil de la Municipalité de Scott située au 1,8e rue à Scott

Donc, toute personne désirant faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil pourront le faire par courrier au 1070, route du Président-Kennedy, Scott, Québec, G0S 3G0, à l’attention de Mme Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, ou par courriel, [lbissonnette@municipalitescott.com](mailto:lbissonnette@municipalitescott.com) et ce, avant le 3 juillet 2020.

Ce projet de règlement (incluant les documents qui y sont annexés) de même qu’une copie du Plan de zonage peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la soussignée, situé au 1070, route du Président-Kennedy, à Scott, aux jours et heures d’ouverture du bureau.

Le 16 juin 2020

La directrice générale adjointe

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LINDA BISSONNETTE

